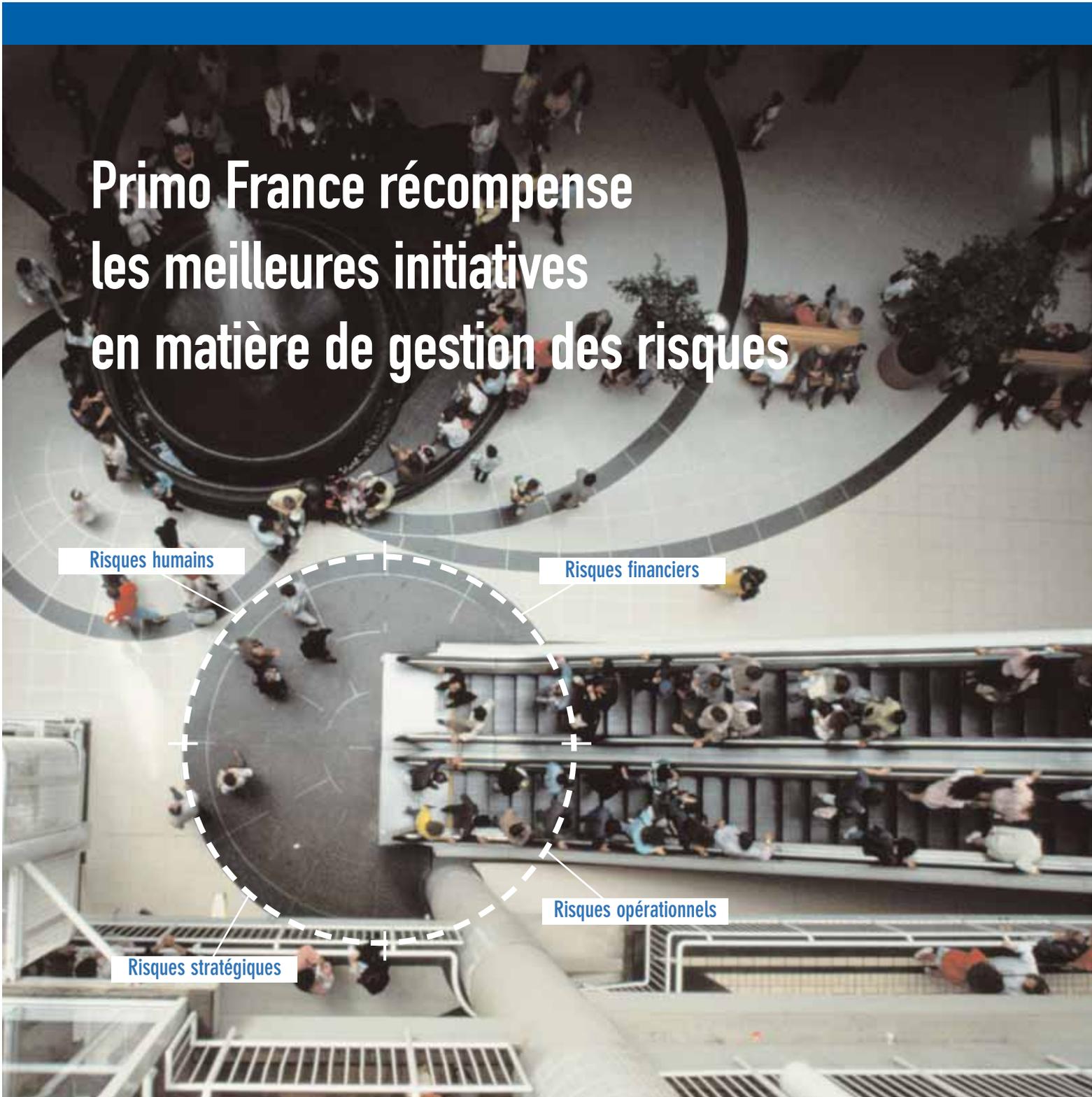


PRIX DE LA GESTION DES RISQUES PUBLICS



Primo France récompense
les meilleures initiatives
en matière de gestion des risques

Risques humains

Risques financiers

Risques opérationnels

Risques stratégiques

Prix de la gestion des risques publics

PRIMO Europe a lancé le Prix de la gestion des risques publics pour identifier et récompenser les efforts et les actions réalisés à travers l'Europe. Le but de ce concours est de mettre en application des mécanismes de gestion des risques pour améliorer la sécurité et l'efficacité du Service Public.

PRIMO France a souhaité relayer cet événement sur le plan national afin de mettre en relief les nombreuses actions innovantes que le service public français initie chaque jour.

Les prix récompenseront les approches innovantes de gestion des risques qui feront preuve de vrais avantages en termes d'amélioration de processus et de réduction des coûts. L'intégration de la gestion des risques dans une organisation, indépendamment de la taille et du coût du projet ou du nombre de ressources dédiées sera également prise en compte.

Les 4 gagnants nationaux, seront présentés et concourront dans le cadre de l'élection européenne du « Risk Manager » au cours des journées du risque public, organisées par Primo Europe à Paris.

Cet événement se déroulera en présence de nombreuses collectivités, Directeurs Généraux de Services et élus venus de toute l'Europe.

Je vous encourage vivement, vous et vos collègues, à présenter vos initiatives et vos actions afin de promouvoir et accentuer la gestion des risques à travers l'Europe. Votre implication permettra également de valoriser votre travail quotidien.

Merci de votre intérêt et bonne chance.

Gérard Combe
Président, PRIMO France
Vice-président, PRIMO Europe



4 catégories

Risques humains



Cette catégorie vise à récompenser une initiative qui améliore de manière significative la gestion des risques portant sur le facteur Humain interne à la collectivité au travers de la mise place de bonnes pratiques qui viendront sauvegarder et pérenniser le système de protection sociale et physique des agents : véritable logique de remplacement, accompagnement et prévention du personnel absent, formation, aménagement de poste, reclassement, soutien psychologique...

Risques financiers

MARSH



Cette catégorie vise à récompenser une initiative qui améliore de manière significative la gestion des risques liés à la protection des actifs et des finances de l'organisation.

Elle inclut toutes les mesures visant à protéger, prévenir ou transférer ces risques. Les mécanismes innovants d'assurance, de réassurance, de transfert vers les marchés financiers ou de mutualisation pourront utilement rentrer dans cette catégorie.

Risques stratégiques



Cette catégorie vise à récompenser une initiative qui contribue de manière significative à l'accomplissement des objectifs stratégiques de la collectivité.

A titre d'exemples, les risques liés aux changements de la demande des habitants et l'accroissement de la concurrence des autres collectivités (certaines collectivités se retrouvent en sous capacité d'accueil en crèches, en écoles ou en hôpitaux, faute d'avoir pu anticiper les évolutions démographiques et les besoins de la population), stratégie d'investissements, risques liés aux acquisitions réalisées ou aux partenariats noués par les services publics (ppp), transferts de compétences induits par la décentralisation...

Risques opérationnels



Cette catégorie vise à récompenser une initiative portant sur la mise en place ou l'amélioration de méthodes ou d'actions de contrôle des risques auxquels est confrontée la collectivité dans le cadre du pilotage quotidien de l'organisation :

Interruption du service public, catastrophes naturelles (inondations, glissement de terrains...), risques technologiques (risques industriels SEVESO ou transports de matières dangereuses...), risques de santé publique (lutte contre l'insalubrité, qualité des eaux, de l'air...), risques de sûreté (ordre et tranquillité publique, manifestations, prévention de la délinquance...).

Qui peut s'inscrire ?

Toutes les collectivités locales peuvent s'inscrire, que ce soit à titre individuel ou en tant qu'organisation.

Les candidatures doivent provenir du secteur public.

Indépendamment de la taille de l'organisation, des investissements financiers ou des ressources impliquées, le jury sera particulièrement attentif à l'évaluation de l'impact et à l'aspect innovant du projet.

Que couvre ma candidature ?

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants. L'intégralité de ces points devant être traités et présentés sur le modèle fourni.

1. **Démontrer clairement** le projet :
Pourquoi cette initiative a-t-elle été prise et à quels risques répond-t-elle ?
2. **Décrire l'approche** :
Comment avez-vous abordé ce problème et pourquoi avez-vous choisi cette approche ?
3. **Preuve de l'innovation** :
En quoi cette initiative est différente des précédents projets ?
4. Preuve du **travail en équipe** :
Avez-vous pu vous engager et vous appuyer sur des partenaires ?
5. **Impact** :
Quel est l'impact mesurable de votre projet et quelles sont les perspectives d'évolution ?

Comment présenter ma candidature ?

L'inscription et la présentation doit être remise en version électronique, idéalement sous format word.

Sur la base d'un format de papier A4, une page sera consacrée au résumé et quatre pages à la présentation générale.

Primo se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Modalités et conditions d'inscription

1. Il n'y a pas de frais d'inscription.
2. Toutes les candidatures deviennent la propriété de Primo. Dans le cadre de la diffusion de bonnes pratiques et du partage d'information, Primo se réserve le droit de publier les candidatures ou les résumés de celles-ci et de produire différents documents qui en sont inspirés.
3. Les candidatures déposées au titre d'organisations doivent être approuvées par la Direction Générale. Les personnes indépendantes pourront présenter leur candidature à titre privé. Les candidatures non conformes aux directives seront écartées.
4. Un même projet ne pourra être retenu pour plusieurs catégories.
5. Primo France ainsi que les sponsors des différentes catégories se réservent le droit de refuser la remise d'un prix si le niveau requis n'est pas atteint.
6. Votre candidature tient lieu d'accord quand aux conditions ci-dessus.

Règlement du concours

1. Un jury contrôlera chaque dossier et fera part de ses remarques.
2. Le jury sera composé de :
 - a. 3 membres du Conseil de PRIMO dont un DGS de collectivité
 - b. un expert en Management du risque (enseignant, professeur, Responsable des risques)
 - c. un représentant sponsor du Prix
3. Il appartiendra au jury de choisir la catégorie afférente aux propositions.
4. Pour chacune des 4 catégories, le classement des candidats se fera par ordre de notes sur une échelle de 1 à 5, et ce sur la base des cinq critères énumérés précédemment.

Le dossier avec la note la plus élevée étant considéré comme gagnant.

En cas d'égalité, le Président de Primo France prendra la décision finale.

La décision du jury est irrémédiable.